

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL265

présenté par
M. Diard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que la Constitution a vocation à encadrer les institutions et à concourir à la pérennité du système politique. Un tel ajout inscrirait notre texte fondamental dans un projet de société. Ce dernier étant amené à évoluer, il serait en contradiction avec la stabilité propre à la Vème République. De plus, l'attachement de nos institutions à la protection de notre environnement et de la biodiversité a été inscrit dans la Constitution en y intégrant la Charte de l'Environnement de 2004.